

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, M. Rémy DELFORGE, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Bernard RENAULT.

Absents représentés : Mme Agnès AUDOUX représentée par Mme Stéphanie VIEUX, Mme Johanne BONNET représentée par Mme Caroline AULIAC, Damien KOPYC représenté par M. Vianney SUSCOSSE, M. Michaël MARTINS représenté par Mme Caroline AULIAC, M. Patrice BOURGOIN représenté par M. Philippe AUDOUX, Mme Cécile COUTELLIER représentée par M. Philippe AUDOUX.

Absents : M. Nicolas GOBIN, M. Éric VAN GELDEREN, M. Matthieu CHAMAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VIEUX

La séance débute à 19h33.

1. Modification du tarif de la cantine à compter de septembre 2022

Mme Caroline AULIAC expose au conseil municipal, qu'un appel d'offre a été lancé pour la fourniture de repas en liaison froide et que celui-ci a été clôturé le 17 juin 2022 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juin 2022.

Il a été constaté que le coût du repas du fournisseur a augmenté (hausse du coût des matières premières alimentaires, hausse des prix de l'énergie, hausse des carburants), et les charges de mairie ont de même augmentées, et il est prévu une hausse de 3.5 % sur les salaires du personnel.

La commission des finances et la commission des affaires scolaires se sont réunies en « visio » le 28 juin dernier et après débat, il a été décidé de proposer au conseil municipal de passer au tarif unique de 4.80 €.

M. Philippe AUDOUX précise, qu'il aurait souhaité que le tarif de la cantine soit à 5.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif cantine à 4.80 € le repas à compter de septembre 2023.

Vote : Pour : 15
Contre : 1 (M. Vianney SUSCOSSE)
Abstention : 0

2. Vote du Règlement intérieur de la cantine et de la garderie à compter de septembre 2022.

Mme Caroline AULIAC présente le règlement intérieur de la Cantine et de la garderie qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail avec la convocation. Elle précise qu'il doit être actualisé pour tenir compte du changement de lieu d'accueil de la garderie et de la modification du tarif de la cantine et qu'il sera plus détaillé pour les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur la cantine et de la garderie à compter de septembre 2022.

3. Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie

Mme Caroline AULIAC expose au conseil municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire ([article L.5211-17-2 du CGCT](#)), comme cela est le cas actuellement

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Electrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis FAVORABLE aux statuts.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4. Convention de participation au RASED

Mme Caroline AULIAC informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu un courrier de la commune de Crécy la Chapelle concernant la répartition des charges de fonctionnement pour la psychologue scolaire.

Elle rappelle qu'un bureau a été aménagé pour la psychologue scolaire à l'école maternelle de Crécy la Chapelle, et celle-ci intervient pour les enfants en difficulté, de Villiers sur Morin et des communes aux alentours.

Il est demandé de répartir les charges au prorata du nombre d'élèves pour chaque commune et il est demandé une participation de 182.10 € pour notre commune pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, et de signer la convention d'engagement.

Mme Claudie JOULAUD demande si nous connaissons le nombre d'enfants qui ont pu en bénéficier. Mme Caroline AULIAC lui répond que nous n'en avons pas connaissance mais que nous allons nous renseigner.

Mme Caroline AULIAC propose au Conseil Municipal de participer aux frais de charges de fonctionnement et de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de participation au RASED pour la psychologue scolaire et participe aux frais correspondants à un montant de 182.10 €,

Vote : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

5. Renouvellement du contrat d'électricité

Mme Caroline AULIAC informe que le contrat d'électricité arrive à expiration le 15 juillet 2022.

Notre fournisseur, a établi un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2022.

Mme Caroline AULIAC propose au conseil municipal de renouveler le contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de fourniture d'électricité, IBERDROLA, pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2022.

Vote : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

6. Affaires diverses :

- Repas des aînés : Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal que le repas des aînés qui a eu lieu le samedi 11 juin à la Table du Curé s'est très bien déroulé. Nous avons reçu beaucoup de remerciements pour cette journée. Les personnes ont apprécié le repas, la très bonne animation et le fait que cela se passe au centre du village.
- Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal d'un courrier des Restaurants du cœur », à l'attention de l'ensemble du conseil municipal, nous remerciant de la subvention qui leur a été attribuée.
- Feu d'artifice : Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal que le feu d'artifice aura lieu le jeudi 14 juillet au terrain du 26 Ter Rue de la Picardie. Une retraite aux flambeaux et un bal sont organisés par Villiers'Anim. Le rendez-vous est fixé à 21h30 sur la place de l'Eglise pour récupérer les flambeaux.
- Changement de lieu de garderie périscolaire :
A ce jour, la garderie était située dans le bâtiment principal de l'école primaire, une salle uniquement dédiée à l'accueil des enfants. Les maternelles devaient monter rejoindre l'école primaire après les cours. Compte tenu de l'ouverture de la 6ème classe pour la rentrée prochaine, cette salle sera alors dédiée à l'ouverture de cette nouvelle classe. Lors de la commission des finances et des affaires scolaires en date du 28 juin, Mme le

Maire propose alors de changer le lieu d'accueil des enfants. En effet, la classe de Mme Cahite (située dans le prolongement de la maternelle) plus spacieuse, semble plus adaptée, l'accès plus sécurisé (parking et gâchette à l'entrée). Il reviendrait donc aux plus grands, et à la sortie de l'étude, de descendre dans cette classe. Après concertation, l'unanimité des présents est d'accord pour modifier le lieu d'accueil : optimisation de la sécurité des enfants (traversée des petits), plus d'espace de jeux et d'accueil, accès à la cour des maternelles, est le point le plus important.

Nous avons pris attache auprès du personnel encadrant qui est également favorable à ce changement.

Les familles seront informées de cette modification via le logiciel cantine.

- Concours de maréchalerie : du 16 et 18 septembre 2022 à la salle Germaine VERNILLET.

Il est prévu entre 70 et 80 participants. Il y aura 4 catégories (1 : novice – 2 : intermédiaire – 3 : open – 4 : vétéran)

3 juges seront présents sur ces journées. Il y a 20 places d'inscription ouvertes dans chaque catégorie. A ce jour, il y a une quinzaine d'inscriptions dans chaque catégorie.

Le concours débutera le vendredi après-midi, et se terminera le dimanche aux environs de 16h00. La remise des prix aura lieu aux environs de 14h30 le dimanche.

Un maitre-chien sera sur place pour le gardiennage la nuit.

Ce concours est ouvert à l'international (engagement de la Belgique et de l'Allemagne).

Les Pompiers et la Gendarmerie seront prévenus par la mairie et l'organisateur. Tous les frais relatifs à ces journées seront pris en charge par l'organisateur.

Mme le Maire vous informe qu'elle s'est engagée à prêter le site à titre gracieux.

A la base ce concours aurait dû être organisé sur Crécy la Chapelle. Mme le Maire a proposé de le faire sur notre commune.

Ce concours est également ouvert au public, afin que chacun puisse voir comment se passe la fabrication du fer.

Ce concours existait avant en Seine et Marne, à Fontainebleau, mais avait été supprimé en 2019. L'organisateur, étant maréchal ferrant lui-même, avait à cœur de remettre ce concours en place.

- M. Bordet, Directeur de l'école élémentaire, a informé Mme le Maire, que toutes les classes iront à la piscine à la rentrée prochaine. Les cours auront lieu de janvier jusqu'en mars, du CM2 au CP.
- M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal, que suite à l'acquisition des parcelles angle Rue Ferdinand Laurent et Rue de Paris, les vendeurs nous demande s'il est possible de reporter la vente en 2023 car ils des frais d'hypothèque sur ces terrains jusqu'en 2023, ou propose que la commune les prenne en charge. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour le report de la vente.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Caroline AULIAC lève la séance à 20h00.